

Délibération n°2024-09-01

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu au Congrès des Maires de France

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT		X	Pascal ARDILLY	X		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	X		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	X		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs ~~Nombre de votants : 33~~

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20241002-delib2024-09-01-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Délibération n°2024-09-01**Mandat spécial pour le déplacement d'un élu au Congrès des Maires de France**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre leurs fonctions.

Le 1er alinéa de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux » sur délibération du Conseil municipal. Le mandat spécial correspond à une opération déterminée de façon précise et ne relevant pas de l'exercice courant des fonctions.

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, en application de l'article L.2123-18 du CGCT :

- de mandater Monsieur le Maire pour participer au prochain Congrès des Maires de France qui aura lieu du 19 au 21 novembre 2024 à Paris ;
- de prendre en charge l'intégralité des frais de transport, d'hébergement et de repas occasionnés par ce déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire pour son déplacement au Congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
des des Maires de France 2024-09-01-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PRECISE que la commune prendre en charge l'intégralité des frais relatifs à ce déplacement sur la base d'un état des frais engagés et des factures acquittées.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Délibération n°2024-09-02

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	X		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	X		
	Gaëtan VERNEY	X			X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	X		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	X		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-02-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Délibération n°2024-09-02**Mandat spécial pour le déplacement d'un élu**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre leurs fonctions.

Le 1er alinéa de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* » sur délibération du Conseil municipal. Le mandat spécial correspond à une opération déterminée de façon précise et ne relevant pas de l'exercice courant des fonctions.

La commune a été récemment distinguée par le Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS) en remportant un « 3^{ème} laurier » dans le label « Ville active et sportive ». Cette distinction récompense les communes présentant une politique sportive innovante et des équipements sportifs de qualité en adéquation avec l'offre sportive.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, en application de l'article L.2123-18 du CGCT :

- de mandater Monsieur Daniel AUDIFFREN, adjoint au Maire délégué à la culture, au sport et à la vie associative, de se rendre le 10 octobre 2024 à la cérémonie nationale de remise des labels qui aura lieu à Rouen ;
- de prendre en charge l'intégralité des frais de transport, d'hébergement et de repas occasionnés par ce déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE mandat spécial à Monsieur Daniel AUDIFFREN pour son déplacement à la cérémonie nationale de remise des labels « Ville active et sportive » prévue à Rouen le 10 octobre prochain.

PRECISE que la commune prendre en charge l'intégralité des frais relatifs à ce déplacement sur la base d'un état des frais engagés et des factures acquittées.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

UNANIMITE



Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-02-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Délibération n°2024-09-03

Décision modificative n°1

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				x	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				x	
	Hélène DUVIVIER	X				x	
	Elké HALLEZ	X				x	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				x	
	Marc BAYET	X				x	
	Jean-Claude BOISTARD	X				x	
	Caroline PARIS	X				x	

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 8

Nombre de votants : 33

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-03-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Délibération n°2024-09-03

Décision modificative n° 1

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le projet de Décision Modificative (DM) n°1 proposé au vote du Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement :

En dépenses réelles de fonctionnement : +107 500,00 €

Il est proposé de modifier le BP 2024 comme suit :

- Augmentation des crédits relatifs aux dépenses d'électricité et de gaz en raison de l'augmentation des prix constatés sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2024 : +70 k€ ;
- Inscription de crédits supplémentaires pour permettre à la commune de conclure des contrats d'assurance « dommage ouvrage » relatifs aux travaux des gymnases du parc sportif ainsi qu'à l'extension du groupe scolaire du Bourg : +27,5 k€.
- Ajustement des crédits relatifs aux transports des élèves vers les sites sportifs de la commune en raison notamment de l'organisation de « stages massés » en juin 2024 et de l'augmentation de la capacité du nouveau centre aquatique « Aquavert » qui permet d'avoir davantage de créneaux pour les scolaires : +10 k€.

Dépenses de fonctionnement		BP 2024	Ajustement DM n°1	Budget 2024 après DM n°1
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	760 000,00 €	70 000,00 €	830 000,00 €
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	63 250,00 €	27 500,00 €	90 750,00 €
6245	TRANSPORT DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIVITE	25 800,00 €	10 000,00 €	35 800,00 €
<i>sous-total chapitre 011 - Charges à caractère général</i>		3 598 094,00 €	107 500,00 €	3 705 594,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		14 878 973,00 €	107 500,00 €	14 986 473,00 €

En recettes réelles de fonctionnement : +199 841,00 €

Il est proposé de modifier le BP 2024 comme suit :

- Au chapitre 73, la recette relative à la Dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la Métropole de Lyon est réévaluée à 453 k€ conformément à la délibération métropolitaine (soit +94 k€) ;
- Concernant la fiscalité locale (chapitre 731), la commune ne disposait pas, lors du vote du BP 2024, de la notification des produits prévisionnels de taxes foncières et de taxe d'habitation pour l'exercice 2024. La DM permet d'inscrire une recette supplémentaire de 84 k€ (dont 12 k€ au titre des rôles supplémentaires) ;
- Concernant les autres produits de gestion courante (chapitre 75), il s'agit d'inscrire une recette de remboursement d'assurance suite à un sinistre intervenu dans le bâtiment du parc sportif : +22 k€.

Recettes de fonctionnement		BP 2024	Ajustement DM n°1	Budget 2024 après DM n°1
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	358 557,00 €	94 371,00 €	452 928,00 €
<i>sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes</i>		<i>396 691,00 €</i>	<i>94 371,00 €</i>	<i>491 062,00 €</i>
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	11 900 000,00 €	71 449,00 €	11 971 449,00 €
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES		12 421,00 €	12 421,00 €
<i>sous-total chapitre 731 - Fiscalité locale</i>		<i>12 920 500,00 €</i>	<i>83 870,00 €</i>	<i>13 004 370,00 €</i>
75888	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500,00 €	21 600,00 €	22 100,00 €
<i>sous-total chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</i>		<i>1 864 694,00 €</i>	<i>21 600,00 €</i>	<i>1 886 294,00 €</i>
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 707 769,00 €	199 841,00 €	3 907 610,00 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est augmenté de 92 341,00 €.

Section d'investissement :

En dépenses réelles d'investissement : +350 000,00 €

Il est proposé de modifier le BP 2024 comme suit :

- Augmentation des crédits relatifs aux travaux d'extension et de jonction de la maternelle du Bourg suite aux études menées par le maître d'œuvre et au résultat de la consultation du marché public de travaux : +110 k€ (opération 901) ;
- Ajustement des crédits relatifs aux travaux de rénovation thermique du groupe scolaire du Bourg pour permettre de réaliser l'étude de maitrise d'œuvre sur les 3 bâtiments (maternelle, élémentaire et gymnase) : +70 k€ (opération 910) ;
- Augmentation des crédits relatifs aux travaux de végétalisation des cours d'écoles suite à l'augmentation des crédits alloués par la Métropole de Lyon dans le cadre des projets subventionnés de la CTM Val d'Yzeron : +170 k€ (opération 912)

Dépenses d'investissement		BP 2024	Ajustement DM n°1	Budget 2024 après DM n°1
901	CONSTRUCTION DE BATIMENTS SCOLAIRES	1 020 000,00 €	110 000,00 €	1 130 000,00 €
910	RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG	80 000,00 €	70 000,00 €	150 000,00 €
912	VEGETALISATION COURS D'ECOLE	200 000,00 €	170 000,00 €	370 000,00 €
<i>sous-total opérations d'équipement</i>		<i>8 468 827,00 €</i>	<i>350 000,00 €</i>	<i>8 818 827,00 €</i>
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		11 802 306,35 €	350 000,00 €	12 152 306,35 €

En recettes réelles d'investissement : +257 659,00 €

Il est proposé de modifier le BP 2024 comme suit :

- L'ajustement des recettes relatives au FCTVA selon la notification de l'exercice 2024 : +12 k€ ;
- L'inscription d'une subvention d'équipement notifiée par l'Etat (FIPD) pour l'installation d'un dispositif PPMS dans les 3 groupes scolaires : +12 k€ ;
- L'inscription d'une subvention d'équipement notifiée par la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'installation de 6 caméras de vidéo-protection : +32 k€
- L'inscription d'une subvention d'équipement notifiée par l'Etat (DETR) pour l'extension du système de vidéoprotection au titre des années 2024 et 2025 : +45 k€
- L'inscription d'une subvention d'équipement notifiée par l'Etat (DETR) pour l'extension du groupe scolaire du Bourg : +144 k€
- Le recours à l'emprunt est ajusté en fonction des modifications apportées

Approuvé en préfecture
069-218900894-20240926-delib2024-09-03-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Recettes d'investissement		BP 2024	Ajustement DM n°1	Budget 2024 après DM n°1
10222	FCTVA	215 000,00 €	11 913,00 €	226 913,00 €
sous-total chapitre 10 - Dotations, Fonds divers et réserves		235 000,00 €	11 913,00 €	246 913,00 €
1311	ETAT	45 100,00 €	12 360,00 €	57 460,00 €
1312	REGION		32 106,00 €	32 106,00 €
13361	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX		45 000,00 €	45 000,00 €
13461	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	190 000,00 €	144 002,00 €	334 002,00 €
sous-total chapitre 13 - Subventions d'investissement		1 223 282,00 €	233 468,00 €	1 456 750,00 €
1641	EMPRUNTS	4 711 511,51 €	12 278,00 €	4 723 789,51 €
sous-total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		4 711 511,51 €	12 278,00 €	4 723 789,51 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 273 946,02 €	257 659,00 €	9 531 605,02 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est augmenté de 92 341,00 €.

Le chapitre 041 est également abondé à hauteur de 100 000,00 € en dépenses et en recettes pour permettre de réaliser les opérations patrimoniales relatives au démarrage des grands projets (intégration des frais d'étude et des avances dans le coût des travaux notamment).

Les crédits votés au BP 2024, puis DM n°1, sont rappelés ci-après :

Décision modificative N°1 de 2024

Section de Fonctionnement

dépenses				recettes			
chapitre	BP 2024	DM 1	BP + DM 1	chapitre	BP 2024	DM 1	BP + DM 1
011 charges à caractère général	3 598 094,00	107 500,00	3 705 594,00	013 atténuation de charges	70 000,00		70 000,00
012 charges de personnel	9 627 000,00		9 627 000,00	70 produits des services	1 308 839,00		1 308 839,00
014 atténuation de produits	399 123,00		399 123,00	73 impôts et taxes	396 691,00	94 371,00	491 062,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	800 000,00		800 000,00	731 fiscalité locale	12 920 500,00	83 870,00	
65 autres charges de gestion courante	1 101 706,00		1 101 706,00	74 dotations et participations	1 864 694,00		1 864 694,00
66 charges financières	143 050,00		143 050,00	75 autres produits de gestion courante	67 545,00	21 600,00	89 145,00
67 charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00	042 opération d'ordre de transfert	34 000,00		34 000,00
sous total charges fonct avant virement	15 678 973,00	107 500,00	15 786 473,00	77 recettes exceptionnelles			0,00
023 virement à la section d'investissement	3 994 103,49	92 341,00	4 086 444,49	002 résultat reporté	3 010 807,49		3 010 807,49
total dépenses de fonctionnement	19 673 076,49	199 841,00	19 872 917,49	total des recettes de fonctionnement	19 673 076,49	199 841,00	19 872 917,49

Section d'Investissement

dépenses				recettes			
chapitre	BP 2024	DM 1	BP + DM 1	chapitre	BP 2024	DM 1	BP + DM 1
20 immobilisations incorporelles	79 000,00		79 000,00	10 dotations fonds divers et réserves	235 000,00	11 913,00	246 913,00
204 subventions d'équipement versées	292 504,00		292 504,00	1068 affectation du résultat	2 957 265,87		2 957 265,87
21 immobilisations corporelles	1 325 245,00		1 325 245,00	13 subventions d'investissement	1 223 282,00	233 468,00	1 456 750,00
opérations votées	8 468 827,00	350 000,00	8 818 827,00	16 emprunts	4 711 511,51	12 278,00	4 723 789,51
RAR dépenses	872 409,35		872 409,35	024 produits des cessions	0,00		0,00
16 emprunts	764 321,00		764 321,00	RAR recettes	146 886,64		146 886,64
001 déficit d'investissement reporté	2 231 743,16		2 231 743,16	021 virement de la section de fonctionnement	3 994 103,49	92 341,00	4 086 444,49
040 opérations d'ordre de transfert entre section	34 000,00		34 000,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	800 000,00		800 000,00
041 opérations patrimoniales	1 007 000,00	100 000,00	1 107 000,00	041 opérations patrimoniales	1 007 000,00	100 000,00	1 107 000,00
total dépenses d'investissement	15 075 049,51	450 000,00	15 525 049,51	total des recettes d'investissement	15 075 049,51	450 000,00	15 525 049,51

Après la DM n°1 de l'exercice 2024,

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 19 872 917,49 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 15 525 049,51 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 4 086 444,49 €

Le budget est équilibré grâce à un recours à l'emprunt à 4 723 789,51 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter la présente décision modificative N° 1 au budget 2024.

Vu le budget primitif pour l'exercice 2024,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 17 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : + 199 841,00 €
Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : + 450 000,00 €

MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Délibération n°2024-09-04

Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X					x
	Cyril KRETZSCHMAR	X					x
	Hélène DUVIVIER	X					x
	Elké HALLEZ	X					x
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				x	
	Marc BAYET	X				x	
	Jean-Claude BOISTARD	X				x	
	Caroline PARIS	X				x	

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 4

Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-04-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Délibération n°2024-09-04

Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme **constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent **la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année** pour la couverture des engagements contractés (ex : marchés publics) dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette délibération vise à réviser l'autorisation de programme n° AP 2022-01 relative à l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif. Cette révision porte sur une augmentation de 850 000 € du montant de l'AP, principalement en raison des coûts supplémentaires constatés à l'ouverture des plis, des options retenues lors de l'attribution des marchés de travaux, des nécessités d'augmenter la sécurisation du site (demande de la Gendarmerie) ainsi que des révisions de prix. Cette révision porte également sur une modification de l'échéancier des crédits de paiement pour tenir compte de la nouvelle enveloppe budgétaire dédiée au projet.

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	Réalisations 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	10 350 000 €	139 196,28 €				
				550 455,23 €			
					3 900 000,00 €		
						5 250 000,00 €	
							510 348,49 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3,

Vu le budget primitif pour l'année 2024,

Vu la décision modificative n°1 pour l'année 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-04-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

DÉCIDE de réviser à la hausse l'autorisation de programme n° AP 2022-01 affectée au projet de rénovation des gymnases du parc sportif comme suit :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	Réalisations 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	10 350 000 €	139 196,28 €				
				550 455,23 €			
					3 900 000,00 €		
						5 250 000,00 €	
							510 348,49 €

MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024



Michel RANTONNET,
 Maire de FRANCHEVILLE

Délibération n°2024-09-05

Approbation du plan de formation pluriannuel 2024-2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-05-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Délibération n°2024-09-05**Approbation du plan de formation pluriannuel 2024-2026****Rapporteur : Laurence MARCASSE**

Annexe

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 introduit le droit à la formation pour les agents de la fonction publique territoriale.

La formation est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public. Elle doit être un outil d'accompagnement des changements de pratiques et de métiers, d'anticipation des mouvements du personnel et un d'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

Cette première loi a été complétée par la loi du 19 février 2007. Celle-ci détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Elle réaffirme également l'obligation pour les collectivités territoriales de réaliser un plan de formation. Ce plan de formation est transmis au CNFPT. Le plan de formation peut être annuel ou pluriannuel. La collectivité doit par ce biais structurer la réalisation de la formation de ses agents d'un point de vue réglementaire, budgétaire et organisationnel pour en favoriser le bon déroulement.

Le Plan de Formation est ainsi un outil stratégique visant à concilier les demandes des agents au regard des priorités définies par la collectivité.

La méthodologie retenue par l'autorité territoriale pour l'établissement du plan de formation a consisté, à partir des grandes orientations prioritaires définies par les élus et la Direction Générale, à poser un cadre en matière de formation et à recentrer les demandes collectives sur les grandes thématiques que souhaitait décliner la collectivité auprès de ses agents.

La rédaction du plan de formation est donc l'aboutissement de la synthèse des besoins de formation identifiés par la collectivité et les ceux transmis par les différents services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative à la mise en œuvre du CPF,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le plan de formation 2024-2026 tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits seront inscrits annuellement au chapitre 011 du budget primitif de chaque exercice.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

**Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE**



Délibération n°2024-09-06

Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votes : 33
Accusé de réception en préfecture
N° 24-09-06-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-09-06**Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69****Rapporteur : Laurence MARCASSE****Annexes**

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance communément appelé « assurance statutaire ».

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon. Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil municipal a demandé au cdg69 de mener, pour le compte de la commune, la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux

L'attributaire retenu au terme de la procédure de mise en concurrence est Relyens / CNP (courtier/assureur). Les conditions proposées sont satisfaisantes car elles permettent, à garanties inchangées, une diminution de prime de 8% (soit une économie de 10 000 € par an environ).

Il est également précisé que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres, la gestion des actes afférents aux garanties souscrites ainsi qu'un rôle de conseil aux collectivités, ce qui implique une participation financière de la commune aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers (à hauteur de 0,24% des dépenses de personnel).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-03-13 en date du 28 mars 2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les taux des prestations négociés pour la commune de Francheville par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe

ADHERE au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Francheville contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23%
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise 30 jours consécutifs	1,54%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 90 jours consécutifs	1,34%

Total des Taux	3,11%
-----------------------	--------------

Le taux de cotisation s'élève à : 3,11%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées
Tous risques sauf MO et maternité	0,24%

PRECISE que les crédits seront inscrits annuellement au chapitre 012 du budget primitif de chaque exercice.

UNANIMITE



Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET
Maire de FRANCHEVILLE

Reçu de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-06-DE
Date de réception en préfecture : 03/10/2024

Délibération n°2024-09-07

Approbation de conventions relatives aux missions proposées par le Centre de gestion du Rhône (CdG69)

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Élké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre de votes Pour : 33

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votes Contre :

Nombre de votants : 33

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-07-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Délibération n°2024-09-07**Approbation de conventions relatives aux missions proposées par
le Centre de gestion du Rhône (CdG69)****Rapporteur : Laurence MARCASSE****Annexes**

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention unique du Centre de gestion du Rhône (CdG69) pour bénéficier des missions suivantes : médecine préventive, conseil en droit, mission d'archivage pluriannuel, mission d'inspection hygiène et sécurité et mission d'intérim.

Cette convention unique a été conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 puis du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il convient de délibérer à nouveau pour approuver les nouvelles conventions proposées par le CdG69 et contenant les modifications suivantes :

- Médecine préventive : augmentation de la cotisation annuelle de 80 à 87 € par agent
- Conseil en droit : augmentation de la participation financière de 5 000 € à 6 300 € par an
- Mission d'inspection hygiène et sécurité : modifications réglementaires et dans les modalités de fonctionnement

Cette délibération permet également de réitérer le choix des missions réalisées par le CdG69 pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 portant adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CdG69 dans le cadre d'une convention unique

Vu la convention unique n°149 conclue avec le CdG69 pour une période de 3 ans renouvelable une fois,

Vu les projets de conventions proposés par le CdG69 ainsi que l'annexe relative aux missions,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE l'adhésion aux missions suivantes proposées par le CdG69 pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	87 € par agent
Conseil en droit des collectivités	6 300 €
Mission d'archivage pluriannuel	315 € par jour et par archiviste

Mission d'inspection hygiène et sécurité	Compris dans le cadre de la cotisation additionnelle
Mission d'intérim	Salaire chargé + frais de gestion de 6,5% du salaire chargé de la personne mise à disposition

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer les conventions et les annexes jointes à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits annuellement au budget primitif de chaque exercice.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET
 Maire de FRANCHEVILLE



Délibération n°2024-09-08

Liste des emplois justifiant l'attribution de concessions de logements et conditions d'occupation

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

069-216900894-20240926-delib2024-09-08-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Délibération n°2024-09-08**Liste des emplois justifiant l'attribution de concessions de logements et conditions d'occupation**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service.

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5 000 habitants ou d'EPCI de plus de 20 000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80 000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80 000 habitants).

La concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison des contraintes liées à leur fonction.

Il est proposé d'attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service au gardien du Fort du Bruissin ainsi qu'au gardien de l'IRIS et du Parc sportif.

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service comme suit :

Emploi	Direction	Obligations liées à l'octroi du logement	Localisation du logement
Gardien du Fort du Bruissin	Direction Culture, Sport et Vie associative	Présence indispensable en raison de la particularité du site, de ses utilisations à vocation culturelle et festive, et de la présence de matériels techniques	Fort du Bruissin, 69340 Francheville
Gardien de l'IRIS et du Parc sportif	Direction Culture, Sport et Vie associative	ERP de 1 ^{ère} catégorie qui implique une triple obligation de présence de l'exploitant, du service de sécurité incendie et d'un permanent électrique	IRIS, 1 montée des Roches, 69340 Francheville

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout acte y afférent.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE




Délibération n°2024-09-09

Contrats d'apprentissage pour l'année 2024-2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Accusé de réception en préfecture
N°2024-09-09-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Délibération n°2024-09-09
Contrats d'apprentissage pour l'année 2024-2025

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux.

Il est proposé de recourir à un apprenti dans les secteurs suivant :

Direction / Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
DSIT	1	Administrateur Systèmes et Réseaux	1 an
DST / Service Espaces Verts	1	Bac Pro Aménagement Paysager	2 ans

Le coût de cette formation est pris en charge en partie par le CNFPT dans la limite de leurs montants plafonds et dans le cadre des cotisations patronales CNFPT auxquelles est soumise la commune. La rémunération des apprentis est à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L424-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 17 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le recours aux contrats d'apprentissage,

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau suivant :

Direction/Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
DSIT	1	Administrateur Systèmes et Réseaux	1 an
DST/Service Espaces Verts	1	Bac Pro Aménagement Paysager	2 ans

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024 et suivants, au chapitre 011 pour les frais de formation (si le CNFPT ne prend pas en charge la totalité des frais) et au chapitre 012 pour la rémunération des apprentis.

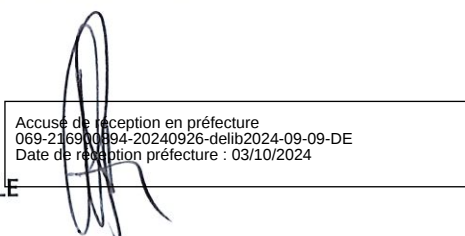
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources humaines à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

UNANIMITE



Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Délibération n°2024-09-10

Création de vacances d'agents recenseurs pour 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-10-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Délibération n°2024-09-10**Création de vacances d'agents recenseurs pour 2025**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Dans le cadre du recensement général de la population qui doit avoir lieu en janvier et février prochain, il convient que le Conseil décide de la création de postes d'agents recenseurs.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés par la commune et placés sous la responsabilité d'un coordonnateur communal. Le recensement peut également être assuré par des agents communaux.

Pour l'année 2025, les opérations de recensement se dérouleront entre le 16 janvier 2025 et le 22 février 2025.

Compte-tenu de la répartition des logements de la population à recenser sur trois quartiers, il est proposé de recruter trois agents recenseurs en vacation.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions seront prévues et votées au budget primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 17 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer 3 postes de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2025,

FIXE leur rémunération comme suit :

- 3,50 € brut par feuille de logement remplie,
- un forfait de 50 € pour les frais de transport pour la « tournée de reconnaissance » préalable à la mission,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-10-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

- un forfait de 120 € pour les frais de transport pour l'ensemble de la mission,
- un forfait de 35 € pour chaque demi-journée de formation,
- un forfait de 120 € à l'issue de la mission de recensement sous réserve de la bonne réalisation de la mission.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Délibération n°2024-09-11

Recrutement de vacataires

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-09-11-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Délibération n°2024-09-11**Recrutement de vacataires**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Il est proposé au Conseil municipal de recruter des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Assurer la sécurité des piétons lors des entrées et des sorties d'écoles ;
- Intervenir sur les temps de surveillance et d'études dirigées en cas d'indisponibilité du personnel enseignant.
- Intervenir sur les temps périscolaires ainsi qu'au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) en fonction des besoins (nombre d'enfants, accueil d'enfants à besoins spécifiques, etc.)

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2024 et seront prévus au budget primitif 2025 et suivants.

Pour mémoire, un vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé, répondant à un besoin ponctuel de la commune avec une rémunération attachée à l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 septembre 2024,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le recrutement de vacataires pour assurer les missions ponctuelles liées :

- A la sécurité des piétons lors des entrées et des sorties d'écoles,
- Aux études dirigées et à la surveillance,
- A l'accueil périscolaire en cas de besoin de renfort,
- A l'accueil au LAEP en cas de besoin de renfort,

FIXE leur rémunération comme suit :

Type de vacation	Service	Rémunération (brute) par vacation	Volume horaire mensuel maximum prévisionnel total	Validité
Entrées et sorties d'écoles	Police municipale	Smic horaire	96 heures	Année scolaire

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-11-DE
de réception préfecture

Etudes dirigées (personnel non enseignant)	Enfance Jeunesse	13,67 euros	70 heures	Année scolaire
Surveillance (personnel non enseignant)	Enfance Jeunesse	Smic horaire	25 heures	Année scolaire
Accueil périscolaire en cas de besoin de renfort	Enfance Jeunesse	Smic horaire	48 heures	Année scolaire
Accueil au LAEP en cas de besoin de renfort	Petite enfance	Smic horaire	12 heures	Année scolaire

DIT que les crédits prévus à cet effet sont prévus au chapitre 012 du budget primitif de chaque année.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
 Maire de FRANCHEVILLE




Délibération n°2024-09-12

Revalorisation salariale pour le personnel de la petite enfance dans le cadre du « bonus attractivité » de la CAF

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Présence au Conseil municipal et vote :							
Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Accusé de réception en préfecture
06921699039-2024-09-26-2024-3912-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

~~Nombre d'Abstention :~~

Projet de délibération n°2024-09-12**Revalorisation salariale pour le personnel de la petite enfance dans le cadre du
« bonus attractivité » de la CAF**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Dans un contexte de pénurie de professionnels de la petite enfance, qui fragilise l'accès des familles aux crèches, le conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a approuvé, en avril 2024, la création d'une aide aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour revaloriser le salaire de leurs personnels. Ce « bonus attractivité » représentera à terme un budget annuel de près de 240 millions d'euros afin d'accompagner les augmentations de salaire des personnels de crèches.

La commune souhaite s'inscrire dans cette politique de revalorisation salariale. Aussi, l'objet de cette délibération est d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'augmentation de rémunération de 100 € net par mois (pour un équivalent temps plein) pour tous les agents travaillant dans les EAJE de la commune. Près de 40 agents sont concernés par cette mesure. Le coût annuel pour la commune est estimé à 77 k€ avec une prise en charge par la CAF à hauteur de 42 k€ environ (soit un coût net pour la commune de 35 k€). La prise en charge partielle par la CAF prendra la forme d'une subvention versée à la commune et appelée « bonus attractivité ».

Il est précisé que cette mesure de revalorisation salariale se traduira par une augmentation de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) versée mensuellement aux agents concernés. En effet, les plafonds d'IFSE fixés dans la délibération du 6 octobre 2022 actualisant le régime indemnitaire sont suffisants pour permettre cette revalorisation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'instruction n° C-2024-096 de la Caisse nationale des allocations familiales publiée le 9 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-10-07 du Conseil municipal du 06 octobre 2022 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que les plafonds d'IFSE fixés dans cette délibération sont suffisants pour permettre une revalorisation de 100 € net par mois pour tous les agents travaillant dans les EAJE municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'augmentation de 100 € net pour tous les agents travaillant dans les EAJE municipaux.

PRECISE que cette augmentation se traduira par une revalorisation de l'IFSE pour les agents concernés.

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout acte y afférent.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Délibération n°2024-09-13

Modification des postes inscrits au tableau des effectifs et modification du tableau des effectifs

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-09-13-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-09-13**Modification des postes inscrits au tableau des effectifs
et modification du tableau des effectifs****Rapporteur : Laurence MARCASSE**

Conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier les postes inscrits au tableau des effectifs et de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Au sein du service Population Elections Etat Civil, il est proposé de renommer le poste de « Agent d'état civil - chargé d'accueil » comme suit : « Agent d'état civil et coordonnateur » et de modifier le poste comme suit :

Filière administrative : grade mini : Adjoint administratif et grade maxi : Rédacteur principal 2^{ème} classe.

- **AU SEIN DU SERVICE POLICE MUNICIPALE**

Il est proposé de supprimer la mention du rattachement à la Direction Générale.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Il est proposé de supprimer la mention « service communication » pour indiquer « Direction de la communication ».

Il est proposé de supprimer le poste de « Responsable de la communication » existant comme suit :

Filière administrative : grade mini : Rédacteur et grade maxi : Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

et de créer un poste de « Directeur de la communication » à temps complet comme suit :

Filière administrative : grade mini : Attaché et grade maxi : Attaché hors classe.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Il est proposé de modifier le poste de « Directeur des Services Techniques » existant en ouvrant le poste à la filière administrative en sus de la filière technique, comme suit :

Filière administrative : grade mini : Attaché et grade maxi : Attaché hors classe
Filière technique : grade mini : Ingénieur et grade maxi : Ingénieur hors classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de modifier les postes comme indiqué ci-dessus,

DIT que, pour tous les postes de la commune de FRANCHEVILLE, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} octobre 2024,

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Délibération n°2024-09-14

Création d'emploi non permanents

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				x	
	Marc BAYET	X				x	
	Jean-Claude BOISTARD	X				x	
	Caroline PARIS	X				x	

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 4

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-14-DE
Date de l'adoption : 26/09/2024

Nombre d'abstention : 0

Délibération n°2024-06-14

Création d'emploi non permanents

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris

Il appartient au Conseil Municipal de créer ces emplois non permanents. Aussi, il est proposé de créer les emplois suivants pour répondre aux nécessités et à la continuité de service :

Besoin	Direction	Poste	Grade	Nombre de postes	Quotité d'emploi
Accroissement temporaire	Direction Familles	Educatrice de jeunes enfants (soutien)	Educatrice de jeunes enfants	1	100%
Accroissement temporaire	Direction Familles	Auxiliaire de puériculture (soutien)	Auxiliaire de puériculture	2	100%
Accroissement temporaire	Direction Familles	Assistante petite enfance (soutien)	Agent social	2	100%
Accroissement temporaire	Direction Familles	Agent polyvalent au service scolaire (soutien)	Adjoint technique	1	100%
Accroissement temporaire	Direction Familles	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	15	De 20% à 100%
Accroissement temporaire	Direction Culture, Sport et Vie associative	Chargé d'évènementiel et de médiation culturelle	Rédacteur	1	100%
Accroissement saisonnier	Direction Culture, Sport et Vie associative	Chargé de logistique	Adjoint technique	1	100%
Accroissement saisonnier	Direction des services techniques	Agent des espaces verts	Adjoint technique	2	100%

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles L 332-23 1° et L 332-23 2°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer les emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, tel qu'indiqué ci-dessous :

Besoin	Direction	Poste	Grade	Nombre de postes	Quotité d'emploi
Accroissement temporaire	Direction Familles	Educatrice de jeunes enfants (soutien)	Educatrice de jeunes enfants	1	100%
Accroissement temporaire	Direction Familles	Auxiliaire de puériculture (soutien)	Auxiliaire de puériculture	2	100%
Accroissement temporaire	Direction Familles	Assistante petite enfance (soutien)	Agent social	2	100%
Accroissement temporaire	Direction Familles	Agent polyvalent au service scolaire (soutien)	Adjoint technique	1	100%
Accroissement temporaire	Direction Familles	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	15	De 20% à 100%
Accroissement temporaire	Direction Culture, Sport et Vie associative	Chargé d'évènementiel et de médiation culturelle	Rédacteur	1	100%

DÉCIDE de créer les emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, tel qu'indiqué ci-dessous :

Besoin	Direction	Poste	Grade	Nombre de postes	Quotité d'emploi
Accroissement saisonnier	Direction Culture, Sport et Vie associative	Chargé de logistique	Adjoint technique	1	100%
Accroissement saisonnier	Direction des services techniques	Agent des espaces verts	Adjoint technique	2	100%

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – Dépenses de personnel.

MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Délibération n°2024-09-15

**Convention de mise à disposition d'un apprenti
par le groupement d'employeurs Profession Sport Culture 38**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Accusé de réception en préfecture
N°2024-09-15-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-09-15**Convention de mise à disposition d'un apprenti
par le groupement d'employeurs Profession Sport Culture 38****Rapporteur : Laurence MARCASSE****Annexes**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux.

Il est proposé de recourir à un apprenti dans le domaine de l'animation périscolaire par le biais d'une convention de mise à disposition par le groupement d'employeurs Profession Sport Culture 38.

Le coût de la formation est pris en charge par le groupement d'employeur de même que la rémunération de l'apprenti. Le groupement d'employeur percevra les aides de l'Etat afférentes aux apprentis. La commune aura à sa charge le coût résiduel de la formation et de la rémunération qui lui sera facturé par le groupement d'employeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L424-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 17 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec le groupement d'employeurs Profession Sport Culture 38 et tout avenant ou document s'y rapportant,

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti par ce biais,

PRECISE que les crédits seront inscrits annuellement au budget primitif de chaque exercice.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Délibération n°2024-09-16

Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X					x
	Christine BARBIER	X					x
	Daniel AUDIFFREN	X					x
	Sophie PAGNOUD	X					x
	Olivier de PARISOT	X					x
	Claire POUZIN	X					x
	Jean-Paul VERNAT	X					x
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER			x
	Marc VINCENT	X					x
	Patricia MORIN	X					x
	Marie-Anne D'HONNEUR	X					x
	Francis TREMBLEAU	X					x
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE			x
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT			x
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT			x
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DUVIVIER	X				X	
	Elké HALLEZ	X				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				x	
	Marc BAYET	X				x	
	Jean-Claude BOISTARD	X				x	
	Caroline PARIS	X				x	

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 10

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention : 15

069-216900894-20241002-delib2024-09-16-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Délibération n°2024-09-16**Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération n°2023-03-10 en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a mis à jour les délégations accordées au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'améliorer la gestion courante, notamment en phase de réalisation des grands projets du mandat 2020-2026, il est proposé de modifier la délégation en matière de marchés publics pour permettre la prise de décision concernant la conclusion des avenants nécessaires à l'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Il est rappelé que le Maire est seul compétent pour agir par voie de décision et qu'il doit en rendre compte lors de chaque réunion du Conseil Municipal. Les décisions prises par délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'articles L. 2122-18 du CGCT ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2023-03-10 du Conseil municipal en date du 30 mars 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ

MODIFIE à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération les délégations du Conseil Municipal au Maire comme suit :

- Le point 4 est modifié comme suit :

« 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services dont les montants sont inférieurs au seuil de procédures formalisés ainsi que toute décision concernant les avenants dans les conditions suivantes :

- pour les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée, délégation est donnée pour conclure tout avenant quels que soit leurs motifs juridiques et leurs montants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- pour les marchés supérieurs aux seuils de procédure formalisée, délégation est donnée pour conclure tout avenant quels que soit leurs motifs juridiques et lorsqu'il y a un impact financier, dans la limite de 10 % cumulé par rapport au montant initial pour les marchés de fournitures ou services et de 15 % cumulé par rapport au montant initial pour les marchés de travaux.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 30 mars 2023 demeurent inchangées.

A LA MAJORITE



Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20241002-delib2024-09-16-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Délibération n°2024-09-17

Double vente entre la Commune de Francheville et Eiffage Construction

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X				x	
	Christine BARBIER	X				x	
	Daniel AUDIFFREN	X				x	
	Sophie PAGNOUD	X				x	
	Olivier de PARISOT	X				x	
	Claire POUZIN	X				x	
	Jean-Paul VERNAT	X				x	
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER		x	
	Marc VINCENT	X				x	
	Patricia MORIN	X				x	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				x	
	Francis TREMBLEAU	X				x	
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE		x	
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT		x	
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT		x	
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				x	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				x	
	Hélène DUVIVIER	X				x	
	Elké HALLEZ	X				x	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				x	
	Marc BAYET	X				x	
	Jean-Claude BOISTARD	X				x	
	Caroline PARIS	X				x	

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votants : 33

069-216900894-20240926-delib2024-09-17-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Nombre de votes Pour : 10

Nombre de votes Contre : 23

Nombre d'Abstention :

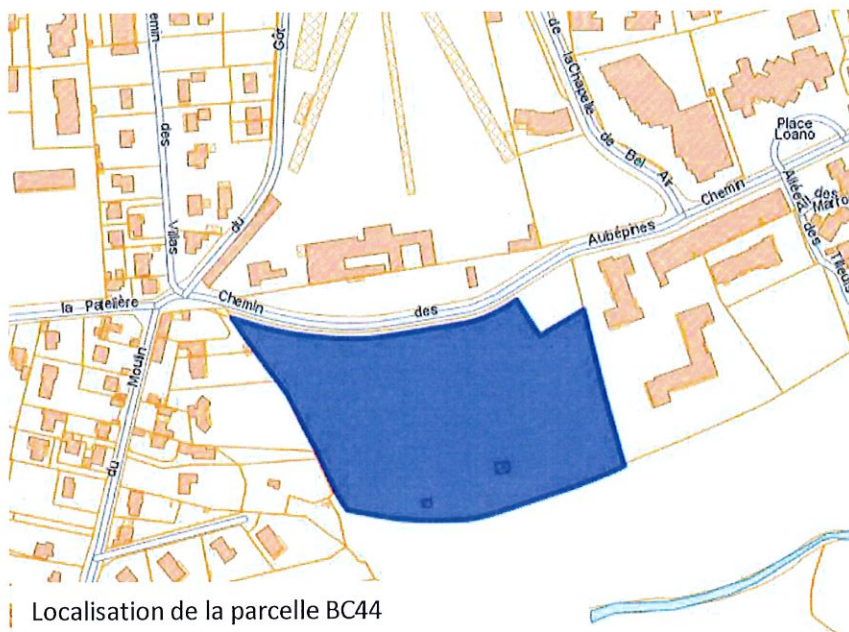
Projet de délibération n°2024-09-17**Double vente entre la Commune de Francheville et Eiffage Construction****Rapporteur : Claude GOURRIER**

Les locaux du groupe scolaire de Bel-Air ne sont plus adaptés et présentent un manque de place qui est problématique pour la Commune, notamment à cause de l'évolution prévisible des besoins du quartier. L'extension du groupe scolaire existant situé place Loano sur le terrain communal cadastré BC 8 n'est pas envisageable sur le site actuel, pour plusieurs raisons :

- des raisons fonctionnelles :
 - o Le site actuel ne permet pas d'accueillir plus de classes, le bâtiment d'origine ne permet pas techniquement d'agrandissement,
 - o Le groupe scolaire actuel se compose principalement de bâtiments préfabriqués
 - o Le site est actuellement occupé en totalité y compris sur les espaces de cours et la réhabilitation sur site est techniquement impossible
- des raisons prospectives :
 - o La prospective démographique du SCOT de l'agglomération lyonnaise 2030 et le cahier communal du PLU-H pour la commune de Francheville rappelle que le quartier de Bel Air est un lieu de développement résidentiel privilégié.
 - o Les besoins estimés pour le nouveau groupe scolaire issus des conclusions de l'étude prospective rendue en janvier 2023 par l'AMO missionnée par la commune portent le nombre de classes, actuellement au nombre de 13 à un besoin de 19 à 23 classes à échéance 2035

Afin de répondre à ce besoin, un Emplacement Réservé n°22 pour équipement public a été inscrit au PLU-H sur la parcelle cadastrée BC 44 acquise par le Groupe Eiffage postérieurement à l'inscription de cet Emplacement Réservé. Il convient, par ailleurs, de préciser qu'aucune autre réserve foncière n'est disponible dans ce secteur. Cette parcelle est classée en zone AU2 au PLU-H en vigueur, mais une demande de modification de zonage en USP et d'emprise de cet emplacement réservé a été formulée à la Métropole de Lyon lors de la procédure de modification n°4 du PLU-H, en cours.

De plus, lors de cette procédure de modification n°4 du PLU-H, en attente d'approbation par la Métropole, la commune de Francheville a demandé l'inscription d'un Emplacement Réservé « espaces verts » au bénéfice de la commune pour parc ou jardin public sur le reste du lieu-dit du « pré aux taureaux », en continuité de l'ER 22. Ainsi, la parcelle BC 44 pourrait être presque entièrement grevée d'emplacements réservés.

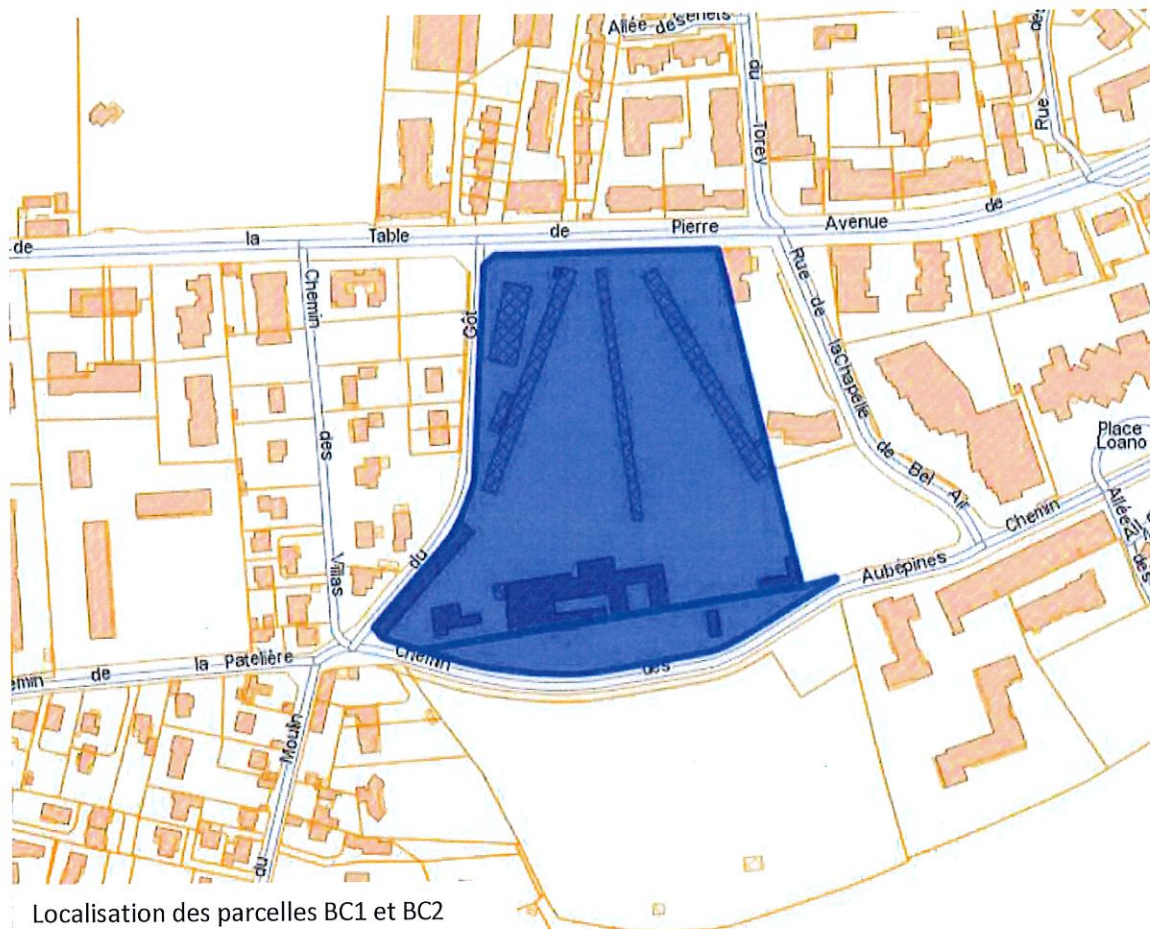


Localisation de la parcelle BC44

Très tôt, la Commune a pris attache auprès de la Société Eiffage Immobilier Centre-Est, propriétaire de la parcelle afin d'acquérir cette parcelle de 23 906m². La direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes a estimé la valeur de la parcelle BC44 à 4 080 000€ par un avis en date du 29/11/2023.

La société EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE-EST est de son côté porteuse d'un projet de construction sur les parcelles qu'elle a pu acquérir à l'UCEAR en 2019.

Les différentes études urbaines portées par la Métropole de Lyon durant les années 2022-2023 (commerce, habitat, développement économique, environnement, paysage, urbanisme, déplacements...) sur le périmètre de la RD 389, du Rond-Point d'Alai à Francheville au secteur du Tupinier en frange de la commune de Craponne ont démontré l'intérêt de maîtriser l'urbanisation des parcelles BC1 et BC2 appartenant à la société EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST



Localisation des parcelles BC1 et BC2

En effet, ces parcelles sont stratégiques pour la restructuration de l'Avenue de la Table Pierre et plus globalement, pour la requalification du quartier de Bel Air avec pour objectif la création d'une véritable centralité. Il ressort des études réalisées par la Métropole de Lyon que le futur accès véhicules aux parkings souterrains pour la partie Est du projet devra se faire par la rue de la Chapelle de Bel Air, celui de la partie Ouest se faisant par le Chemin du Moulin du Gât. Ceci sous-entend la maîtrise par la société EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST de la parcelle BC51 actuellement propriété de la ville et qui héberge des services municipaux (notamment la crèche municipale du quartier, la maison de quartier ainsi qu'un parc public).



Localisation de la parcelle BC51

L'acquisition de la parcelle BC 51, d'une superficie de 3786m² permettrait à EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST de disposer d'un tènement cohérent pour participer à la structuration du quartier de Bel Air. Ainsi, il pourra porter un projet de construction de 23 450 m² de surface de plancher de logements (soit 346 logements), comportant 60% des logements en accession libre, 30% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en bail réel et solidaire (soit respectivement, 12 300 m², 6 150 m² et 2 050 m² de surface de plancher). Ce projet de construction ne comportera pas seulement des constructions à destination d'habitation, mais également des constructions à destination des commerces-services (1 200 m²) et d'équipements publics (1 300 m²). Il constituera donc un véritable projet urbain avec intrinsèquement une mixité de fonctions. La crèche municipale serait relocalisée sur la parcelle BC 44 (dans le nouvel équipement école-EAJE) sur l'emplacement réservé prévu à la modification n°4 du PLU-H en cours et les autres services municipaux le seront dans les surfaces prévues dans le projet porté par EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST.

La direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes a estimé la valeur de la parcelle BC51 à 4 000 000€ par un avis en date du XXX/2024.

Les valeurs des parcelles BC51 et BC44 étant de même ordre de grandeur, la commune de Francheville et EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST ont trouvé un intérêt commun à procéder à un échange de terrains. Cet échange se matérialise par une double vente, les deux ventes étant liées entre elles. La commune de Francheville vend la parcelle BC51 à la Société Eiffage Centre-Est et la Société Eiffage Centre-Est vend la parcelle BC44 à la commune de Francheville. Le prix de

par compensation totale : le prix de la parcelle BC44 est compensé par le prix de la parcelle BC51 et inversement. Si une des deux promesses de vente devient caduque, elle emporte la caducité de la seconde.

La vente de la parcelle BC51, est consentie sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation dans un délai de 6 ans à compter de la date l'acte de déclassement et sous conditions suspensives de l'opposabilité de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU-H et de l'opposabilité de la modification n°4 du PLU-H portées par la Métropole de Lyon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin pour la commune d'acquérir la parcelle BC44 afin d'y construire un équipement public enfance-jeunesse et y aménager un espace public à destination d'espace vert répondant aux besoins du quartier et des futurs habitants.

Considérant l'intérêt pour le groupe Eiffage Immobilier Centre-Est d'acquérir la parcelle BC51 afin d'avoir un tènement cohérent et fonctionnel pour construire un programme mixte de logements, de commerce et d'équipements,

Considérant que l'échange sans soulte entre les parcelles BC 51 et BC 44, se matérialisant par une double vente va faciliter la réalisation d'un projet urbain global et d'intérêt général qui va concourir à la structuration du quartier bel Air,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 12 septembre 2024,

Il est donc demandé au conseil municipal de statuer sur cette double vente, décrite dans le projet de promesse d'échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'achat et la vente de parcelles pré-cités ;

AUTORISE le maire à poursuivre les discussions avec EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST sur les modalités de cessions et d'acquisition et à signer les promesses de vente à intervenir.

Annexes :

- Avis de la direction région des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes
- Projets de promesse de vente

REJETEE A LA MAJORITE



Fait à Francheville le, 26 septembre 2024

Michel RANTONNET Maire de
FRANCHEVILLE

Délibération n°2024-09-18

Déclassement par anticipation de la parcelle BC 51

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X					
	Claude GOURRIER	X					
	Georgette BARBET	X					
	Michel GRESSOT	X					
	Pascal ARDILLY	X					
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY			
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET			
	Gaëtan VERNEY	X					
	Christian DOTHAL	X					
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER			
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X					
	Christine BARBIER	X					
	Daniel AUDIFFREN	X					
	Sophie PAGNOUD	X					
	Olivier de PARISOT	X					
	Claire POUZIN	X					
	Jean-Paul VERNAT	X					
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER			
	Marc VINCENT	X					
	Patricia MORIN	X					
	Marie-Anne D'HONNEUR	X					
	Francis TREMBLEAU	X					
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE			
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT			
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X					
	Cyril KRETZSCHMAR	X					
	Hélène DUVIVIER	X					
	Elké HALLEZ	X					
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X					
	Marc BAYET	X					
	Jean-Claude BOISTARD	X					
	Caroline PARIS	X					

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votants : 33
069-216900894-20240926-delib2024-09-18-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

LA DELIBERATION A ETE RETIREE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Projet de délibération n°2024-09-18 :
Déclassement par anticipation de la parcelle BC 51

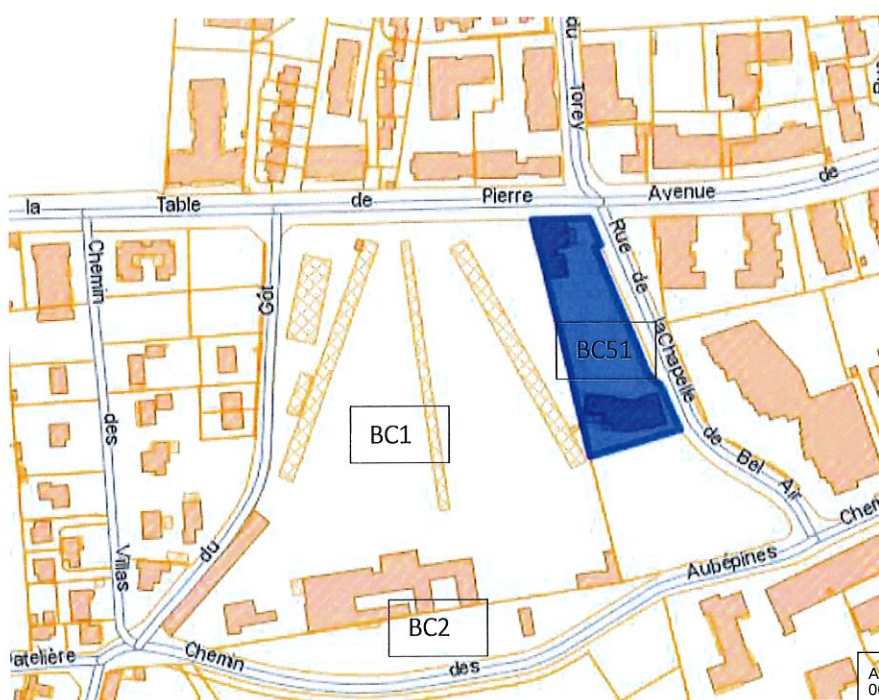
Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexes

La commune de Francheville va procéder à un échange de terrain avec la société EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST. Cet échange se matérialise par une double vente, les deux ventes étant liées entre elles. La commune de Francheville vend la parcelle BC51 à la Société Eiffage Centre-Est et la Société Eiffage Centre-Est vend la parcelle BC44 à la commune de Francheville. Le prix de chaque terrain est payable par compensation totale : le prix de la parcelle BC44 est compensé par le prix de la parcelle BC51 et inversement.

La commune projette d'édifier, sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le terrain qu'elle recevra, un groupe scolaire, un établissement d'accueil de jeunes enfants et un parc public (parcelle BC 44).

En contrepartie, la commune s'engage à céder la parcelle BC51 située Rue de la chapelle de Bel Air afin que la société EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST réalise sur un tènement comprenant la parcelle BC1 (dont elle est déjà propriétaire) et la parcelle BC51 (limitrophe de la BC1), un programme de construction de 23 450m² de surface de plancher de logements (soit 346 logements). Ce programme comporte 60% des logements en accession libre, 30% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en bail réel et solidaire (soit respectivement, 12 300m², 6 150m² et 2 050m² de surface de plancher), ainsi que des constructions à destination des commerces-services (1 200m²) et des locaux bruts à aménager que la commune souhaite acquérir pour accueillir des équipements ou services publics (1 300m²).



La parcelle BC 51 supporte aujourd'hui une crèche, une maison de quartier (comprenant des locaux associatifs et une salle polyvalente) et un parc public.

Cette parcelle est donc affectée à un service public et ainsi fait partie du domaine public de la commune. Afin d'aliéner cette parcelle, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

La relocalisation de ces différentes activités, et notamment de la crèche, est liée à la construction du nouvel équipement sur la parcelle BC 44. L'article L2141-2 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit la possibilité de déroger au principe de désaffectation préalable au déclassement, en permettant au conseil Municipal de prononcer le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public, dès lors que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités de service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, dans la limite de six ans lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction.

Le projet de construction du groupe scolaire-EAJE nécessite d'obtenir un permis de construire et de choisir un maître d'œuvre conformément au code des marchés publics, il apparaît opportun de procéder au déclassement du domaine public par anticipation.

Dans le cadre de cette procédure une Etude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation doit être établie. Elle est donc annexée à ce projet de délibération.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission cadre de vie en date du 12 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine communal de la propriété cadastrée BC51

ACTE que le bien reste utilisé par la commune et que par conséquence sa désaffectation effective interviendra au plus tard le 26 septembre 2030

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

LA DELIBERATION A ETE RETIREE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE



Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-18-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Délibération n°2024-09-19

Candidature à l'appel à projets Citeo « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-09-19-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-09-19**Candidature à l'appel à projets Citeo « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »**Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux à savoir :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France ;
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

En complément, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») intègre plusieurs dispositions et objectifs portant sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- l'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029 ;
- la loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les établissements recevant du public (ERP).

En 2024, Citeo publie un Appel à Projets visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- accompagner les lauréats à réussir leur projet sur la base des enseignements et des retours d'expérience d'autres collectivités accompagnées par Citeo au cours des 5 dernières années.

En déployant des solutions de tri sélectif hors foyer, il s'agit de prolonger la dynamique déjà engagée par les habitants à leur domicile et sur leur lieu de travail, et d'assurer la continuité du geste de tri. Cet objectif revêt un enjeu de propreté des espaces publics, mais également de protection de l'environnement. Plus généralement, il s'agit d'un enjeu de valorisation des déchets : le recyclage des déchets triés permet de préserver les ressources naturelles, d'économiser de l'énergie et de favoriser la création d'emplois de proximité.

La commune est en charge, au titre de sa compétence salubrité publique, du nettoyage d'une dizaine de parcs, jardins et autres espaces verts de propriété communale ainsi que des espaces extérieurs de ses établissements recevant du public (stade, gymnases, salles...). A ce titre, elle souhaite s'engager dans cette démarche de tri hors foyer et candidater à l'appel à projets Citeo. Le projet est d'optimiser le nombre d'équipements dans les sites actuellement dotés de corbeilles simple flux, d'installer systématiquement des équipements permettant le geste de tri (corbeilles double flux ou « points tri »), et de travailler sur leur visibilité. Toute la démarche s'accompagne d'une communication spécifique.

Les dépenses prévisionnelles (fourniture et pose des équipements, communication) sont estimées à 51 000 €HT (61 200 €TTC). Les recettes (financement Citeo) sont estimées à 12 600 €HT.

La candidature doit être déposée avant le 1^{er} octobre 2024 et doit comprendre le dossier de candidature complété (descriptif du projet, planning et budget prévisionnels) et l'ensemble des pièces administratives attendues décrite dans le cahier des charges Citeo.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission cadre de vie en date du 12 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une candidature de la mairie de Francheville pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » et à signer tous les documents correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, si la commune est lauréate, le contrat afférent avec Citeo.

UNANIMITE



Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894_20240926-delib2024-09-20-DE
N° d'accusé de réception en préfecture 04/10/2024

Délibération n°2024-09-20**Mise à disposition de logements sociaux par la commune au CCAS****Rapporteur : Christine BARBIER****Annexe**

Pour se rapprocher des objectifs en matière de production de logements sociaux fixés par la loi SRU, le Conseil Municipal, par délibération n°2019-03-13 en date du 28 mars 2019, a autorisé le conventionnement de logements communaux. Lors de la séance du 15 décembre 2022, délibération n°2022-12-19, l'assemblée a acté le principe de gestion de ces appartements par une agence immobilière spécialisée.

Ces logements sont décrits comme suit :

Type de logement	Adresse du logement	Situation du logement	Superficie
T4	97 Grande Rue	Logement situé au 1 ^{er} étage	86,17 m ²
T4	12 rue des Écoles	Logement situé au 1 ^{er} étage	79,70 m ²

Les locataires de ces logements devront répondre au plafond de ressources applicable aux logements financés avec le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant l'établissement public en charge de la mise en œuvre des actions sociales, la commune souhaite lui déléguer l'attribution de ces logements, dans le respect des conditions et des critères de recevabilité inhérents aux logements type PLUS.

La commune en tant que propriétaire assurera les travaux du bâti et l'entretien. Elle percevra les loyers liés à ces logements.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 10 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE la délégation de l'attribution des 2 logements situés pour l'un au 97 Grande Rue et pour l'autre au 12 rue des Ecoles à Francheville au CCAS.

DIT que les loyers de ces logements seront perçus par la commune

UNANIMITE



Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-20-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Délibération n°2024-09-21

Financement des Actions Pédagogiques Annuelles

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-21-DE
N° de récépissé : 2024092600004/10/2024

Délibération n°2024-09-21**Financement des Actions Pédagogiques Annuelles**

Rapporteur : Claire POUZIN

Vu la délibération n° 2021-10-13 du 7 octobre 2021, relative au financement des actions pédagogiques annuelles,

Vu la délibération n° 2022-10-14 du 6 octobre 2022, relative au financement des actions pédagogiques annuelles,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre le soutien des actions pédagogiques annuelles proposées par les enseignants au sein des établissements scolaires Franchevillois,

Considérant la nécessité de permettre chaque année d'adapter le financement des actions en fonction des projets proposés,

Considérant le souhait de la commune de Francheville de privilégier le soutien aux actions proposées sur le temps scolaire et d'apporter un financement équitable à l'ensemble des élèves Franchevillois en fonction des demandes déposées par les enseignants.

Il est proposé de soutenir le financement des actions pédagogiques annuelles de la façon suivante :

<i>Etablissement</i>	<i>Demande</i>	<i>Nombre d'élèves</i>	<i>Subvention allouée</i>	<i>Subvention par élève</i>
<i>Groupe scolaire Bel Air</i>	7 940 €	309	6 874 €	22,25 €
<i>Bourg maternelle</i>	500 €	141	500 €	3,55 €
<i>Bourg élémentaire</i>	5 186 €	271	5 186 €	19,13 €
<i>Groupe scolaire Châter</i>	8 480 €	483	8 480 €	17,56 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 10 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la répartition des subventions entre les différents établissements scolaires telle que proposée ci-dessus.

UNANIMITE



Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-21-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Délibération n°2024-09-22

Convention de mise à disposition des données relatives aux enfants soumis à l'obligation de scolarité

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-09-22-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-09-22**Convention de mise à disposition des données relatives aux enfants soumis
à l'obligation de scolarité****Rapporteur : Claire POUZIN****Annexe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 instaurant l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire codifiée à l'article L 131-5-2 du code de l'éducation ;

Vu l'article L 131-6 du code de l'éducation qui confie au Maire le suivi de l'obligation de scolarité des enfants domiciliés sur son territoire ;

Considérant l'obligation des communes de scolariser les enfants domiciliés sur le territoire communal. Il est demandé aux communes de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et domiciliés sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'établissement de ce recensement et de la prévention de l'évitement scolaire, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) a la volonté de mettre à disposition des communes ses données sociales disponibles et son expertise.

La commune sollicite la CAF du Rhône afin de mettre en place une convention de mise à disposition de données relatives aux enfants concernés et d'améliorer le suivi de l'obligation scolaire qui incombe au Maire.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 10 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE le Maire à signer avec la CAF du Rhône annuellement une convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire.

UNANIMITE



Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-22-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Délibération n°2024-09-23

Convention de partenariat Petite Enfance avec la Maisonnée

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-23-DE
N° de récépissé : 202409261004/10/2024

Délibération n°2024-09-23**Convention de partenariat Petite Enfance
avec la Maisonnée****Rapporteur : Claire POUZIN****Annexe**

La Maisonnée est un établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation Pédiatrique (SMR, ex-SSR), situé au cœur de Francheville à proximité de Lyon, des CHU et notamment de l'Hôpital Femme Mère Enfant (HFME).

Il propose une prise en charge polyvalente et spécialisée, globale et adaptée aux besoins et à la pathologie de l'enfant, de sa naissance à sa majorité.

Le SMR Pédiatrique de la Maisonnée est un lieu de soins, relais entre l'hôpital et le domicile, à chaque fois que l'état de santé de l'enfant ne permet pas directement le retour dans le milieu familial.

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant, la volonté de la Commune de développer un partenariat avec la Maisonnée dans la ligne de son projet de service en matière d'inclusion sociale.

Considérant, l'utilité d'établir une convention de partenariat entre la mairie de Francheville « EAJE Franch 'Bambins » et la Maisonnée et permettant de définir les modalités d'accueil de ces enfants pour la durée de la convention.

Dans le cadre de ce projet, L'EAJE Franch 'Bambins et le centre de la Maisonnée ont convenu de mener des actions partenariales ayant pour objectifs d' :

- Accueillir des enfants malades qui sont hospitalisés à demeure (7 jours sur 7) afin de prévenir l'hospitalisme : Important pour la santé mentale, l'épanouissement personnel de l'enfant
- Accompagner les parents de ces enfants dans un projet d'accueil spécifique à la crèche.
- De sensibiliser les enfants, les familles et les professionnels de la structure de Franch 'Bambins à l'accueil inclusif.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 10 Septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention annexée de partenariat avec la Maisonnée

AUTORISE monsieur le Maire à modifier, par décision, les termes de ladite convention relatifs aux modalités d'entrée au sein de l'EAJE Franch 'Bambins.

UNANIMITE



Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-23-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Délibération n°2024-09-24

**Règlement de fonctionnement
Lieu Accueil Enfants Parents Les p'tites cigales**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-09-24-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-09-24**Règlement de fonctionnement**
Lieu Accueil Enfants Parents Les p'tites cigales**Rapporteur : Claire POUZIN****Annexe**

Le LAEP les p'tites cigales a été créé en octobre 2017 dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) est un lieu de socialisation qui accueille des jeunes enfants de moins de quatre ans accompagnés d'un adulte chargé d'un rôle parental.
Cet accueil est anonyme et sans inscription préalable dans le respect de la liberté de chacun.

Un groupe technique, constitué du centre social Michel Pache, d'un psychologue bénévole, du référent inclusion, de personnel municipal spécialisé dans le secteur de la petite enfance et du coopérateur CAF petite enfance, a apporté des modifications au règlement de fonctionnement pour permettre d'actualiser les partenariats et d'inclure l'ensemble des parties prenantes et intervenantes au projet.

Le LAEP participe à l'objectif d'accompagnement de la fonction parentale en développant une approche particulière, basée sur l'écoute et les échanges autour du lien familial.

Les contributions de la Caisse d'Allocation Familiales pour cette action s'élèvent, à titre indicatif, à six mille euros par an.

Vu la délibération n°2017-10-05 en date du 5 octobre 2017 portant création d'un lieu accueil enfants parents et approbation de son règlement de fonctionnement ;

Les règles de fonctionnement du LAEP font l'objet d'un règlement ci-annexé dont il est demandé aux membres du conseil municipal de l'adopter.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 10 Septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement de fonctionnement du LAEP ci-annexé

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture
069-216900804-20240926-delib2024-09-24-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Délibération n°2024-09-25

Règlement de fonctionnement relais Petite Enfance Bambout'chou

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Elké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Accusé de réception en préfecture
069 214950004-20240924-2024-09-25-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Nombre d'Abstention :

Projet de délibération n°2024-09-25**Règlement de fonctionnement relais Petite Enfance Bambout'chou****Rapporteur : Claire POUZIN****Annexe**

Le Relais Petite Enfance s'adresse aux familles, aux professionnels de l'accueil individuel et aux partenaires institutionnels.

Par l'organisation d'ateliers d'éveil et de temps collectifs, le Relais participe à favoriser la qualité de l'accueil des enfants de moins de 6 ans accueillis chez leurs assistant(e)s maternel(le)s ou leurs employé(e)s de gardes à domicile. Ces missions s'organisent en lien avec la Métropole qui conserve toutes les attributions en matière d'agrément et de suivi des assistant(e)s maternel(le)s à leur domicile.

Le Relais Bambout'Chou est inscrit dans la Convention Territoriale Globale cosignée entre la Commune de Francheville et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, qui le financent.

Les services proposés au sein du Relais s'organisent autour de piliers relevant de ses missions, à savoir :

- ✓ La professionnalisation des acteurs de l'accueil individuel et gravitant autour de l'enfant
- ✓ L'accompagnement des familles en recherche d'accueil ou employeurs particuliers
- ✓ Le tissage d'ancrages partenariaux au sein du territoire et de réseaux institutionnels

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'article D214-9 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2023-13-16 en date du 30 mars 2023 portant actualisation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance ;

Considérant, le souhait de la commune de redynamiser le Relais Petite Enfance dans le respect de la réglementation en vigueur, il convient de modifier le règlement de fonctionnement concernant :

- L'observatoire des conditions locales d'accueil des jeunes enfants
- La participation et l'accueil
- Le personnel

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 10 Septembre 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement du fonctionnement du Relais Petite Enfance Bambout'Chou tel que présenté en annexe

UNANIMITE



Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
058-216900894-20240926-delib2024-09-25-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240926-delib2024-09-26-DE
N° de réception en préfecture : 4/10/2024

Délibération n°2024-09-26**Tarifs en cas de perte de clé(s) ou badge(s) installations communales**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Vu les articles L2221-1 à L2226-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la mise à disposition de badges et de clés aux associations pour accéder aux installations communales, il est nécessaire de fixer des tarifs en cas de perte,

Il est proposé au Conseil municipal d'établir les tarifs suivants pour la perte d'un badge ou d'une clé d'accès aux bâtiments communaux :

- 15 euros pour un badge
- 50 euros pour une clé

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission solidarité le 11 septembre 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la création de tarifs pour la perte d'un badge ou d'une clé d'accès aux bâtiments communaux

FIXE le tarif à 15 € pour un badge et à 50 € pour une clé

PRECISE que ces recettes seront comptabilisées au chapitre 70 – Produit des services.

UNANIMITE



Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

**Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE**

Délibération n°2024-09-27

**Autorisation de signature de la convention de mécénat
avec Le Domaine Lyon Saint Joseph - Saison Culturelle 2024/2025**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			x		
	Claude GOURRIER	X			x		
	Georgette BARBET	X			x		
	Michel GRESSOT	X			x		
	Pascal ARDILLY	X			x		
	Philippe SADOT	X	X	Pascal ARDILLY	x		
	Blandine SCHMITT		X	Georgette BARBET	x		
	Gaëtan VERNEY	X			x		
	Christian DOTHAL	X			x		
	Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	x		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			x		
	Christine BARBIER	X			x		
	Daniel AUDIFFREN	X			x		
	Sophie PAGNOUD	X			x		
	Olivier de PARISOT	X			x		
	Claire POUZIN	X			x		
	Jean-Paul VERNAT	X			x		
	Marie-Christine BILLE		X	Christine BARBIER	x		
	Marc VINCENT	X			x		
	Patricia MORIN	X			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			x		
	Francis TREMBLEAU	X			x		
	Christophe VIOUX		X	Laurence MARCASSE	x		
	Claire PRECLOUX		X	Olivier De PARISOT	x		
	Laëtitia SERIS		X	Jean PAUL VERNAT	x		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			x		
	Hélène DUVIVIER	X			x		
	Eiké HALLEZ	X			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			x		
	Marc BAYET	X			x		
	Jean-Claude BOISTARD	X			x		
	Caroline PARIS	X			x		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 dont 7 pouvoirs

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-09-27-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2024-09-27**Autorisation de signature de la convention de mécénat
avec Le Domaine Lyon Saint Joseph - Saison Culturelle 2024/2025****Rapporteur : Daniel AUDIFFREN**

Annexe

Le Domaine Lyon Saint Joseph a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2024/2025, sous la forme de mécénat en nature.

Une convention de mécénat est donc à réaliser sur la saison 2024/2025.

La valorisation globale de l'apport en nature par le Domaine Saint Joseph a été évalué à : **4 426 €**

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit : $5\,960 \times 25\% = 1\,490\text{€}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison : 300 €
- Logo événements Hors les Murs : 300 €
- Organisation d'un événement culturel au Domaine Lyon Saint Joseph au cours du 2ème semestre 2025 : 500 €

Soit une valorisation totale de : **1 100 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 13 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph jointe en annexe

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 26 septembre 2024

**Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
089-216900894-20240926-delib2024-09-27-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024